

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15
Date de convocation : 26/08/2020

L'an deux mille vingt le dix septembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN

Absents :

Secrétaire de Séance : Mélanie ROUX

Objet : Elections du 4ème adjoint. Délibération n°1

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4ème adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la décision du Tribunal administratif de Poitiers du 23 juillet 2020 annulant l'élection du 4^{ème} adjoint

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. DIONNET Jérôme, M. Erwan BARILLOT

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme BRUNET Isabelle

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme BRUNET Isabelle 15 voix

Madame BRUNET Isabelle a été proclamée quatrième adjointe.

DÉLIBÉRATIONS	
Elections du 4ème adjoint	1